

Lundi 7 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au
4, rue du Couvent, le lundi 7 octobre à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères, Julie Nadeau, Marie-Josée Caron et
Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le
maire déclare la séance ouverte.

2024-10-207

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-10-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du
procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-10-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du
procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-10-210

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, totalisant une somme de 97 271,33 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 97 271,33 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

2024-10-211

DEMANDE DE MONSIEUR JUSTIN DIONNE POUR L'INSTALLATION DE DEUX PONCEAUX SUR LE LOT 6 511 273

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Justin Dionne à installer deux ponceaux au lot 6 511 273, en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-10-212

DEMANDE DE MONSIEUR GILBERT CHAMBERLAND POUR L'INSTALLATION DE PONCEAUX SUR LES LOTS 6 641 970, 6 641 971, 6 641 972, 6 641 974, 6 641 975, 6 641 976, 6 641 977 ET 6 641 978

ATTENDU QUE selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet

d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

ATTENDU QUE selon l'article # 5 du Règlement mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Gilbert Chamberland à installer un ponceau sur chacun des lots suivants : 6 641 970, 6 641 971, 6 641 972, 6 641 974, 6 641 975, 6 641 976, 6 641 977 et 6 641 978 en suivant les recommandations du responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2024-10-213

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014,00 \$, se traduisant pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, par une quote-part de 77 506,00 \$.

2024-10-214

DEMANDE AU MAMH DES PRÉCISIONS ET DU SOUTIEN AFIN DE POUVOIR SE CONFORMER À LA NORME COMPTABLE SP 3280

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu le 29 août 2024, une copie de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relative à la demande, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par un auditeur;

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est fortement en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC de Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial, monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

2024-10-215

DEMANDE D'APPUI – CORPORATION RÉGIONALE DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON : PROJET DE TOURNÉE DE SPECTACLES DANS LES MUNICIPALITÉS EN 2025

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon souhaite déposer une demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en novembre 2024, dans le cadre d'un appel à projets, pour organiser une tournée de spectacles dans les municipalités de la région à l'été 2025, à l'image des tournées réalisées en 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à offrir un espace public extérieur pour la présentation des spectacles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche de demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'organisation de cette tournée de spectacles à l'été 2025.

2024-10-216

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

ATTENDU QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;

- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées des mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre du programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

2024-10-217

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – ALBUM DES FINISSANTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de contribuer financièrement à l'album des finissants, promotion 2024-2025 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal en leur versant un montant de 80,00 \$

VARIA

2024-10-218

AUTORISATION À MONSIEUR GILLES LAVOIE DE BÛCHER DANS L'EMPRISE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA PORTION DEVANT SON TERRAIN AU 224, ROUTE CENTRALE (CÔTÉ OUEST)

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Lavoie a déposé une demande d'autorisation au conseil municipal pour bûcher dans l'emprise municipale devant son terrain situé au 224, route Centrale en vue du projet d'implantation de la nouvelle ligne électrique.

ATTENDU QU'aucuns frais ne sera facturé à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise M. Lavoie à procéder à la coupe de bois dans l'emprise de la Municipalité.

QUE les travaux seront réalisés dès que M. Lavoie aura une entente avec le promoteur, M. Gilbert Chamberland.

2024-10-219

AUTORISATION À HYDRO-QUÉBEC À PROCÉDER À L'ARPENTAGE ENTRE L'EMPRISE MUNICIPALE ET LE TERRAIN DU 224, ROUTE CENTRALE

ATTENDU QUE pour l'implantation de la ligne électrique, il est nécessaire que l'emprise municipale soit arpentée afin de déterminer quelle est la limite entre l'emprise et le terrain situé au 224, route Centrale;

ATTENDU QUE pour l'implantation de la ligne électrique, il est nécessaire que l'emprise municipale soit arpentée afin de déterminer quelle est la limite entre l'emprise et le terrain situé au 224, route Centrale;

ATTENDU QUE les coûts d'arpentage seront payés par Hydro-Québec et/ou le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise Hydro-Québec à faire arpenter l'emprise municipale et le terrain situé au 224, route Centrale.

2024-10-220

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PAVAGE SCELLANT JIRICO INC. POUR L'ASPHALTAGE DANS LE 4^E RANG OUEST

ATTENDU QUE des travaux pour le changement d'un ponceau dans le 4^e rang ont été effectués en 2023;

ATTENDU QUE des portions d'asphalte ont été enlevées pour procéder aux travaux et qu'après les travaux, seulement du gravier a été remis;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été fait et qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE la soumission reçue est de Pavage scellant Jirico Inc. au montant de 14 199,41 \$, incluant les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la soumission de Pavage scellant Jirico Inc. au montant de 14 199,41 \$ incluant les taxes pour remettre de l'asphalte aux endroits manquants.

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles :

Mouvement de personnel au poste de voirie;

Administration et développement:

Affichage d'un poste permanent à la direction générale;

Comité d'embellissement / Mycologie:

Belle participation à l'activité du 29 septembre 2024, mais aucun enfant présent.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques:

Aucun développement

Bibliothèque et communication:

Bibliothèque ouverte tous les mercredis à 18h30. Surveillez le journal du Trait d'Union pour connaître les activités à venir.

Comité des loisirs / Art et culture:

Invitation à la population à la soirée d'Halloween le samedi, 26 octobre 2024. Inscription au sentier de l'horreur à la salle municipale et énigme à trouver dans le sentier. Prix de présence pour les participants ayant trouvé l'énigme.

2024-10-221

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions ont été posées sur différents sujets.

2024-10-222

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 05.

Gilles Plourde,
Maire

Roxanne Morin,
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde,
Maire